

OBJET CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CREATION DE QUATRE NOUVELLES CLASSES

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

La Ville de Saint-Denis a mis en place à la rentrée scolaire 2010/2011 huit Classes à Horaires Aménagés Sport, permettant à des élèves sélectionnés pour leur potentiel dans les classes primaires d'avoir sur une partie du temps scolaire un entraînement sportif pouvant les conduire sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

Les Classes à Horaires Aménagés Sport ont été ouvertes dans les disciplines suivantes : hand-ball, volley-ball, athlétisme, trampoline, natation, basket ball, pelote basque.

Ce dispositif a été formalisé à travers une convention signée entre la Ville, l'Education Nationale et les clubs sportifs partenaires.

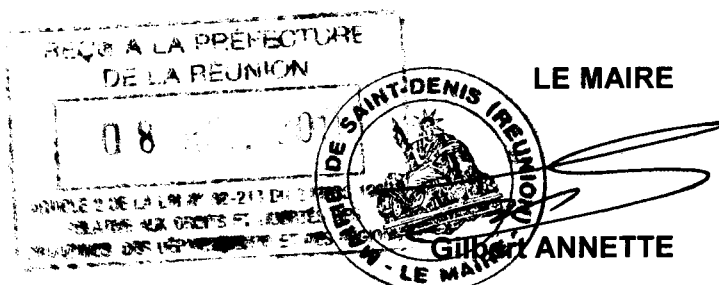
Au vu de la première année de fonctionnement, en accord avec l'Inspection d'Académie de la Réunion, il est proposé d'apporter des modifications à ladite convention afin de mieux préciser les rôles impartis à chacun des partenaires.

Par ailleurs, en accord avec l'Inspection d'Académie de la Réunion, l'ouverture de quatre nouvelles Classes à Horaires Aménagés Sport est proposée pour l'année scolaire 2011/2012 dans les disciplines suivantes : rugby, natation, escrime et gymnastique.

Je vous propose donc :

- d'approuver les modifications apportées par avenant à la convention validée lors de la séance du 26 juin 2010 ;
- de valider l'ouverture de quatre nouvelles Classes à Horaires Aménagés Sport à l'année scolaire 2011/2012 dans les disciplines de rugby, natation, escrime et gymnastique ;
- de m'autoriser à signer l'avenant modificatif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CREATION DE QUATRE NOUVELLES CLASSES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

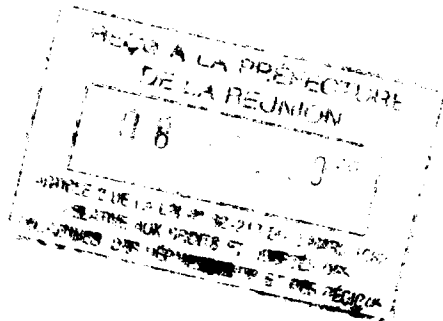
Vu la Délibération n° 10/3-23 du Conseil Municipal du 26 juin 2010 autorisant la création de Classes à Horaires Aménagés Sport et la signature d'une convention de partenariat avec l'inspection d'Académie et les clubs associés ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-44 du Maire ;

Vu le rapport de M. COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve la modification de la convention de partenariat entre l'Académie de la Réunion, les clubs associés et la Ville.

ARTICLE 2

Valide l'ouverture de quatre nouvelles Classes à Horaires Aménagés Sport à l'année scolaire 2011/ 2012 dans les disciplines de rugby, natation, escrime et gymnastique.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'avenant modificatif.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2011

LE MAIRE

LE MAIRE - LE MARTELLAIS ANNETTE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DU 23 AOUT 2010

RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT

Entre

d'une part,

la Ville de Saint-Denis représentée par son Maire en exercice,

et

d'autre part,

l'Inspecteur d'Académie de la Réunion,

et le (la) Président(e) d'association (club partenaire),

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Modifications des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention du 23 août 2010

L'article 2 de la convention du 23 août 2010 est modifié comme suit :

Article 2 - Création et implantation des classes

Il est ajouté deux alinéas :

En accord avec l'Inspection d'Académie, après avis des Conseils d'Ecoles, des Classes à Horaires Aménagés Sport sont créées ou fermées au sein d'écoles primaires de la Ville de Saint-Denis.

La décision de création des CHA sport intervient par avenant à la présente convention.

Le deuxième alinéa est modifié comme suit :

Les CHA Sport sont intégrées dans des classes « ordinaires » de l'école et scolarisent chacune entre 10 et 20 élèves sportifs, du CE1 au CM2 et dans la limite des capacités d'accueil.

L'article 3 de la convention du 23 août 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3 - Comité de pilotage et Comité de suivi

Un comité de pilotage est institué et composé de :

- les Inspecteurs de l'Education Nationale,
- la Direction des Sports et la Direction Projet Educatif Global de la Ville,
- les Présidents des différents clubs partenaires.

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle pour :

- prononcer les admissions et les retraits des élèves en CHA sport ;
- faire le bilan annuel du fonctionnement des classes CHA et, le cas échéant, proposer des avenants à la présente convention ;
- proposer la fermeture des CHA.

Il se réunira deux fois par an, en début et fin d'année scolaire.

Un comité de suivi est institué et composé de :

- le Conseiller Pédagogique de Circonscription,
- le Directeur d'Ecole,
- l'Enseignant concerné,
- l'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- un représentant technique de la Ligue, éventuellement,
- un représentant de la Direction des Sports,
- un représentant de la Direction Projet Educatif Global.

Le comité de suivi est chargé de :

- suivre le parcours scolaire et sportif des élèves concernés,
- apporter les informations et conseils au groupe de pilotage.

Il se réunira à chaque fin de trimestre et sera présidé par le Directeur d'Ecole.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'Académie, à l'Inspecteur d'Education Nationale de Saint-Denis (II, III et IV), au Maire de Saint-Denis, aux Présidents de clubs, ligues ou comités associés au dispositif.

L'article 4 de la convention du 23 août 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4 - Recrutement des élèves

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à Horaires Aménagés Sport sont préalablement identifiés dans les écoles municipales. Les listes sont communiquées aux Inspecteurs de l'Education nationale respectifs.

Ceux-ci adressent les listes validées à la Direction des Sports qui, après accord des parents, les remet à la Direction Projet Educatif Global

Les validations de l'Education Nationale permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente convention.

Les fiches d'évaluation pédagogique sont examinées par une Commission Pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale et composée du Conseiller Pédagogique de Circonscription chargé de l'EPS, du Directeur d'Ecole, de l'Enseignant chargé de la Classe à Horaires Aménagés Sport.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, après avis du comité de pilotage, puis communiquées aux familles, à la Ville de Saint-Denis (Directions des Sports et Direction Projet Educatif Global) et aux associations concernées.

- L'article 5 de la convention du 23 août 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 - Organisation et fonctionnement

Les élèves sont pris en charge par leur Enseignant conformément aux horaires de l'école, le matin de 08 h 00 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire.

A partir de 14 h 30, deux ou trois fois par semaine, selon la discipline, ils sont pris en charge par l'Educateur Sportif de la Ville ou du Club pour leur entraînement sportif. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le Responsable Technique du Club sportif et annexé à la présente convention.

Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaire restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour la Direction des Sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité sportive, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur d'Ecole et à l'Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés).

L'article 6 de la convention du 23 août 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 - Responsabilités des partenaires

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Sport, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

La surveillance des enfants est exercée de manière effective, continue et vigilante par l'enseignant et, comme stipulé au deuxième alinéa de l'article 5, à partir de 14 h 30, deux ou trois fois par semaine, les enfants sont pris en charge par l'Educateur Sportif de la Ville qui en assure la responsabilité depuis l'école où il les récupère, durant le trajet entre l'école et l'équipement sportif, et jusqu'à la fin de l'entraînement, à l'issue duquel les enfants sont placés sous la responsabilité des parents. Les lieux de récupération des enfants par les parents leurs sont communiqués par courrier en début de rentrée scolaire.

Les parents prendront les dispositions nécessaires pour assurer :

- les déplacements de leurs enfants entre le domicile et l'école, ou l'équipement sportif.
- les déplacements entre le lieu de récupération après entraînement et leur domicile.

L'article 7 de la convention du 23 août 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 7 - Concertation, suivi et évaluation des élèves

La concertation entre l'école, les Educateurs Sportifs et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur d'Ecole et les Enseignants volontaires des CHA Sport des écoles primaires ou élémentaires sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves par les associations sportives.

Le Président de l'association sportive, l'Educateur Sportif peuvent siéger, selon l'ordre du jour, à titre consultatif, au Conseil d'Ecole et sont invités aux différentes réunions concernant les CHA Sport au sein de l'école.

Le cahier de correspondance de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'école, l'association sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins trois fois dans l'année (fins de 1ère, 3ème et 5ème périodes).

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation sportive, l'Educateur Sportif et l'Enseignant en faisant le constat, en informent l'autre, de même que les parents. Une rencontre du comité de suivi présidé par le Directeur d'Ecole, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la CHA Sport correspondant à leur niveau scolaire.

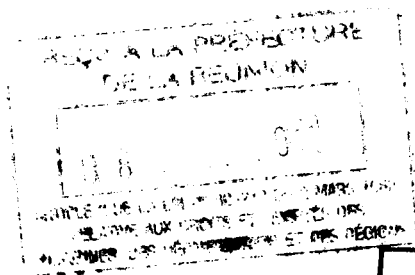
En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur d'Ecole ou l'Educateur Sportif de la Ville propose, après avis du comité de suivi, le départ de la CHA Sport. La décision est prise par le comité de pilotage et notifiée à l'Inspecteur de l'Education Nationale concerné. Elle est portée à la connaissance de la famille par l'Educateur Sportif et l'Enseignant.

Article 2 : Création de Classes à Horaires Aménagés Sport

Après avis des Conseils d'Ecole, des Classes à Horaires Aménagés Sport sont créées dans les disciplines suivantes :

| Discipline | Ecole | Club partenaire |
|-------------|----------------|---------------------|
| Rugby | Ruisseau Blanc | Rugby Club Montagne |
| Natation | Bancouliers | Moufia AC |
| Gymnastique | Champ Fleuri | SDGR |
| Escrime | Reydellet | Cercle la Buse |

L'Inspecteur d'Académie



Fait à Saint-Denis,
Le

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le (La) Président(e) d'association

